

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 011-200035855-20260305-2026\_022-DE



2026-022

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :**  
**DOMAINES DE**  
**COMPETENCES**  
**PAR THEMES**

Séance du Conseil Communautaire du 05 mars 2026 à 18 heures 30.  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**  
**ENVIRONNEMENT**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET :**  
**Approbation de la**  
**révision du zonage**  
**d'assainissement**  
**des eaux usées de**  
**la commune de**  
**SAINT MICHEL DE**  
**LANES**

**Présents :** Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Bernard PECH, Serge OURLIAC, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Sabine CALMET, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Michel NOGUERO, Bruno PERLES, Jacqueline RATABOUIL, Michel RATABOUIL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Giovanni ZAMAI.

**Le nombre de**  
**délégués en service**  
**est de 71**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Convocation du**  
**conseil**  
**en date du**  
27 février 2026

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Charles PAULY par Sabine CALMET.

**CERTIFIE**  
**EXECUTOIRE PAR**  
**RECEPTION**  
**PREFECTURE LE**

**Procurations :** Denis BOUILLEUX à Jean-François VERONIN-MASSET, Javier DE LA CASA à Jacqueline RATABOUIL, Bernard GRIMAUD à Sabine CHABERT, Benoît MERLIN à Philippe GUIRAUD, Martine PUEBLA à Michel RATABOUIL, Bernard VIDAL à Bernard PECH, Monique VIDAL à Serge OURLIAC.

11/03/26

**Excusés :** Nadine ROSTOLL, Isabelle SIAU, Chantal BARTHES, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Prescillia GRANIER, Didier MAERTEN, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Régine SURRE.

PAR PUBLICATION  
LE

11/03/26

**Absents :** Karole CAFFIER, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Gérard MONDRAGON, Pierre MONOD, Bruno POMART, Marc TARDIEU.

PAR DELEGATION  
LE

**Secrétaire de séance :** Audrey GAIANI.

Signature

Envoyé en préfecture le 11/03/2026  
Reçu en préfecture le 11/03/2026  
Publié le  
ID : 011-200035855-20260305-2026\_022-DE

Berger  
Levaillant

**2026-022**

VU les lois sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - Loi dite Grenelle 2 ;

VU les articles L. 123-1 et suivants et R 123-5 du code de l'environnement relatifs à l'objet, la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

VU les articles L 2224-8, L 2224-10, R 2224-7, R 2224-8, R 2224-9 et R 2224-17 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences en matière d'assainissement, à la délimitation des zones d'assainissement, aux possibilités de placement en zones d'assainissement non collectif certaines parties du territoire et aux prescriptions en matière d'assainissement non collectif ;

VU les articles L 1331-1 à L 1331-15 du code de la santé publique relatifs aux obligations des particuliers vis-à-vis de l'assainissement ;

VU l'arrêté Préfectoral n° DLC/BCLI-2017-003 en date du 4 décembre 2017 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois incluant notamment les prises de compétence eau et assainissement des eaux usées ;

VU le PLU de la commune de SAINT MICHEL DE LANES approuvé par délibération en date du 27 février 2009 ;

VU la modification n°1 du PLU de la commune de SAINT MICHEL DE LANES approuvée par délibération n° 10/2014 en date du 5 juin 2014 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-179 en date du 12 décembre 2024 approuvant le plan de zonage d'assainissement de la commune de SAINT MICHEL DE LANES ;

VU la décision n° 2024DKO58 du 24 octobre 2024 de la MRAE, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dispensant cette révision d'une évaluation environnementale ;

VU la décision du 15 avril 2025 n° E25000048/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant :

- Monsieur Jean-Marcel ETIENNE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Monsieur Jean-Luc DILGER en qualité de commissaire enquêteur adjoint ;

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement soumis à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus ;

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 02 décembre 2025 sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT MICHEL DE LANES, dont une copie a été mise à disposition du public au service eau et assainissement de la Communauté de Communes et sur le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois le 03 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT MICHEL DE LANES tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT que la copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été transmis pour y être tenus à la disposition du public sans délai jusqu'au 21 novembre 2026 à Monsieur le Maire de SAINT MICHEL DE LANES

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 011-200035855-20260305-2026\_022-DE



**2026-022**

**DIT** que conformément à l'article R 123.21 du Code de l'Environnement, le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois jusqu'au 21 novembre 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 05 mars 2026

**La Secrétaire de séance,**

**Audrey GAIANI**



**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**